

# MONTANT ET MODALITES DU DROIT D'ENTREE ET DE LA COTISATION ANNUELLE

## 1. MEMBRE

### 1.1. Droit d'entrée

Le droit d'entrée s'élève à **2 500 €**, payable en deux fois :

- 2 000 € lorsque la Commission Adhésion prend la décision d'organiser l'Audit Social (Membre exerçant une activité opérationnelle d'organisateur et de réalisateur d'actions promotionnelles)
- Le solde, soit 500 €, lors de la validation de l'adhésion.

Le droit d'entrée n'est pas applicable lorsque l'entreprise candidate à une adhésion appartient au même groupe qu'une entreprise préalablement adhérente.

### 1.2. Cotisation annuelle (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)

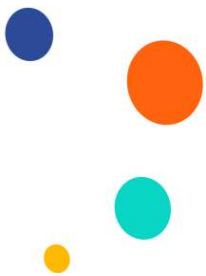
#### 1.2.1. Droit fixe

Le montant du **droit fixe** est de **1 500 €**. Ce montant forfaitaire s'applique quel que soit le nombre d'entreprises appartenant à un groupe adhérent au SORAP.

Une réduction de 50% est appliquée sur ce droit fixe - qui est donc ramené à 750 € - lorsqu'au moins trois entreprises appartenant à un même groupe sont adhérentes au SORAP.

#### 1.2.2. Droit variable

Le montant du droit variable par entreprise est fixé à **0,052 % du CA**. L'assiette est constituée du dernier CA clôturé par l'entreprise au cours de l'année N-1, déclaré par le Membre en janvier de l'année N ; ce montant fait l'objet d'une déclaration sur l'honneur et n'est pas révisable en cours d'année.



Le **montant minimum annuel** de la cotisation (« plancher ») s'élève à **2 500 €**, correspondant au droit fixe = 1 500 € + droit « variable plancher » = 1 000 €

Le **montant maximum annuel** de la cotisation (« plafond ») s'élève à **25 750 €**, correspondant au droit fixe = 1.500 € + droit « variable plafond » = 24 250 €.

Le droit fixe ainsi que les montants annuels minimum (« plancher ») et maximum (« plafond ») de la cotisation s'appliquent au chiffre d'affaires consolidé des entreprises appartenant à un même groupe.

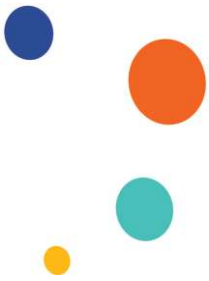
### 1.2.3. Droit forfaitaire unique pour les entreprises ne disposant pas de chiffre d'affaires

Le montant forfaitaire annuel pour une entreprise ne disposant pas de chiffre d'affaires s'élève à **150 €**. Cette adhésion est autorisée sous réserve que l'entreprise concernée appartienne à un groupe d'entreprises membres du SORAP.

### 1.3. Approche rapide du montant total de la cotisation Membre

CA HT (En Euros)	Droit Fixe	Droit variable (CA *0,052%)	Cotisation totale
<b>1 924 000 et -</b>	1 500	1 000	<b>2 500</b>
<b>2 000 000</b>	1 500	1 040	<b>2 540</b>
<b>5 000 000</b>	1 500	2 600	<b>4 100</b>
<b>10 000 000</b>	1 500	5 200	<b>6 700</b>
<b>15 000 000</b>	1 500	7 800	<b>9 300</b>
<b>20 000 000</b>	1 500	10 400	<b>11 900</b>
<b>25 000 000</b>	1 500	13 000	<b>14 500</b>
<b>30 000 000</b>	1 500	15 600	<b>17 100</b>
<b>35 000 000</b>	1 500	18 200	<b>19 700</b>
<b>40 000 000</b>	1 500	20 800	<b>22 300</b>
<b>45 000 000</b>	1 500	23 400	<b>24 900</b>
<b>46 635 000 et +</b>	1 500	24 250	<b>25 750</b>

Ce tableau présente une approche rapide et indicative du montant de la **cotisation Membre par niveau théorique de CA**. Le calcul du droit variable est établi en fonction du CA de chaque Membre.



#### 1.4. Facturation

L'appel de cotisation est établi de la façon suivante :

- **Au 1<sup>er</sup> janvier** : droit fixe + provision au titre du droit variable, l'appel étant plafonné à 50 % de la cotisation totale de l'année N-1
- **Au 1<sup>er</sup> juillet** : solde de la cotisation de l'année N, calculée à partir de l'assiette du CA déclaré de l'année N-1.
- Pour une adhésion en cours d'année, la cotisation est calculée au prorata temporis, **son montant**, composé du droit fixe et du droit variable, **ne pouvant être inférieur à 50% de la cotisation totale calculée pour une année entière**. Cette règle ne s'applique pas au droit forfaitaire unique pour les entreprises ne disposant pas de chiffre d'affaires, dont le montant reste exigible, quelle que soit la date de l'adhésion.

Dans le cas des groupes d'entreprises :

- Chaque entreprise membre se voit facturer le montant de la cotisation qui lui incombe au prorata de son chiffre d'affaires.
- Le droit fixe est facturé à l'entreprise dont le chiffre d'affaires est le plus élevé.
- Lorsque plusieurs entreprises adhérentes appartiennent à un même groupe, la cotisation, à la demande de ce groupe, pourra être calculée à partir du chiffre d'affaires consolidé de toutes les entités concernées, sous réserve que chacune d'elle puisse justifier d'une refacturation par l'entreprise ayant réglé la cotisation globale. Dans ce cas, la Société qui porte l'adhésion de tout ou partie des entreprises d'un groupe devra justifier d'un mandat spécial.

## 2. MEMBRE ASSOCIE

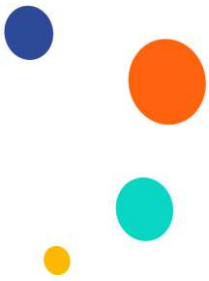
**(Filiale d'une entreprise industrielle exerçant une activité d'organisateur et de réalisateur d'actions promotionnelles)**

### 2.1. Droit d'entrée

Le droit d'entrée s'élève à **500 €**, payable en une fois lors de la validation de l'adhésion.

### 2.2. Cotisation forfaitaire annuelle (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)

Le **montant forfaitaire annuel** de la cotisation s'élève à **7 000 €**.



### 2.3. Facturation

L'appel de cotisation est établi de la façon suivante :

- **Au 1<sup>er</sup> janvier** : 50 % du montant forfaitaire annuel (soit 3 500 €)
- **Au 1<sup>er</sup> juillet** : solde de la cotisation forfaitaire annuelle (soit 3 500 €)

Pour une adhésion en cours d'année, la cotisation est calculée au *pro rata temporis*, son montant ne pouvant être inférieur à 50 % du forfait calculé pour une année entière.